

SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2025

La séance a été régulièrement convoquée par lettre du Collège communal du 16 décembre 2025 pour avoir lieu le 16 décembre 2025, à 19 heures 30, en la salle du Conseil, rue Reine Astrid 11 à 4480 ENGIS.

ORDRE DU JOUR

Séance publique :

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE
2. COMMUNICATIONS DU COLLÈGE COMMUNAL - PARTIE PUBLIQUE
3. BUDGET INITIAL 2026 - VOTE D'UN DOUZIÈME PROVISOIRE - JANVIER 2026
4. CPAS - BUDGET INITIAL POUR L'EXERCICE 2026 : APPROBATION
5. REDEVANCE POUR LE RECOURS AU SERVICE D'EXTERMINATEUR(S) DES NIDS DE FRELONS ASIATIQUES CONVENTIONNÉ PAR LA COMMUNE EN CAS D'INTERVENTION SUR UN TERRAIN PRIVÉ ENGISSE : EXERCICES 2026 à 2031 INCLUS
6. ACCORD TAX-ON-PYLONS (TOP III) - MISE EN OEUVRE
7. SALLES COMMUNALES - REDEVANCE - RÈGLEMENT - RÉVISION - 2025 - 2031 : DÉCISION
8. CCJE - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT COMMUNAL EN REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER DÉMISSIONNAIRE : DÉCISION
9. COMMUNE ZÉRO DÉCHET - PLAN D'ACTIONS LOCALES ZÉRO DÉCHET 2026 - PROPOSITION D'ACTIONS ZÉRO DÉCHET PAR INTRADEL POUR LE COMPTE DE LA COMMUNE (MANDAT)
10. DOSSIER DEMANDE RECONNAISSANCE CENTRE CULTUREL
11. VIDÉOSURVEILLANCE - ÉCOLE DES FAGNES : AVIS DU CONSEIL COMMUNAL
12. RESA S.A. INTERCOMMUNALE ET RESA HOLDING : ORDRE DU JOUR DES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES DU 17 DÉCEMBRE 2025 - DÉCISION
13. SPI : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 17 DÉCEMBRE 2025 - DÉCISION
14. INTRADEL - ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2025 : DÉCISION
15. NEOMANSIO - ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2025 : DÉCISION
16. MOTION RELATIVE À LA RÉFORME DES ALLOCATIONS DE CHÔMAGE ET D'INSERTION ET À SON IMPACT SUR LES CPAS ET LES COMMUNES

M. M. DEFRAINE, Président ;

M. M. VOUE, Bourgmestre ;

MMES. G. PINTE, S. BOURGUIGNON, M. C. MENCONI, Échevins ;

MME. I. TERRY, Présidente du CPAS ;

MME. D. BRUGMANS, MM. J. CRETS, J. ANCIA, F. DEFAWE, F. DIDRICH, MME. E. ÖZENC, M.

E. CORVERS, Conseillers communaux.

M. C. VERTESEN, Directeur général

La séance débute à 19 heures 30 sous la présidence de M. DEFRAINE.

Séance publique :

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

2025-12-16 2439

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, particulièrement l'article L1122-16 ;
Considérant que les minutes du procès-verbal de la séance du 04 novembre 2025 étaient à la disposition des membres du Conseil dans le dossier préparé pour la consultation ;

DÉCIDE à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance du 04 novembre 2025 moyennant plusieurs modifications sollicitées par Mme BRUGMANS.

2. COMMUNICATIONS DU COLLÈGE COMMUNAL - PARTIE PUBLIQUE

2025-12-16 2440

Monsieur le Président lit les communications du Collège communal au Conseil, à savoir :

- STATBEL : Brochure chiffres clés 2025 ;
- SPW Intérieur et Action sociale : la délibération relative au taux de la taxe additionnelle au précompte immobilier (2800 ca) pour l'exercice 2026, votée au Conseil communal du 04 novembre 2025 n'appelle aucune mesure de tutelle et est donc devenue pleinement exécutoire ;
- SPW Intérieur et Action sociale : la délibération relative au taux de la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques (8,0 %) pour l'exercice 2026, votée au Conseil communal du 04 novembre 2025 n'appelle aucune mesure de tutelle et est donc devenue pleinement exécutoire.

LE CONSEIL COMMUNAL,

PREND ACTE des communications faites par le Collège communal.

3. BUDGET INITIAL 2026 - VOTE D'UN DOUZIEME PROVISoire - JANVIER 2026

2025-12-16 2441

Le COLLÈGE COMMUNAL,

Vu l'article L1122-30 du CDLD ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant sur le règlement général de la comptabilité communale, art. 14 ;

Vu la circulaire budgétaire du 30 mai 2025 ;

Considérant que le budget communal de l'exercice 2026 ne pourra être adopté avant le 1er janvier 2026 car les nouveaux décret-programme et circulaires budgétaires de la Région wallonne, pris ensuite de ses mesures budgétaires dont la réforme du "Plan Marshall", ne seront adoptés et transmis que courant décembre 2025 au mieux ;

Vu la nécessité de voter un douzième couvrant le mois de janvier 2026 afin de continuer à assurer le bon fonctionnement des services communaux et le paiement des dépenses obligatoires ;

Vu la délibération motivée du Collège communal en sa séance du 02 décembre 2025 ;

Vu l'avis favorable de Mme la Directrice financière rendu en date du 04 décembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, et par treize voix pour, zéro voix contre et zéro abstention sur treize votants,

DÉCIDE :

Article unique :

D'autoriser le Collège communal de disposer d'un douzième provisoire des allocations

correspondantes au budget de 2025 pour engager et payer durant le mois de janvier 2026, les dépenses strictement obligatoires ainsi que les dépenses indispensables pour assurer la vie normale des établissements et services.

Cette restriction n'est pas applicable aux dépenses relatives à la rémunération du personnel, au paiement des primes d'assurances, des taxes et de toute dépense strictement indispensable à la bonne marche du service public. Dans ce dernier cas, l'engagement de la dépense ne pourra s'effectuer que moyennant une délibération motivée du Collège, ratifiée à la plus proche séance du Conseil communal.

4. CPAS - BUDGET INITIAL POUR L'EXERCICE 2026 : APPROBATION

2025-12-16 2442

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale, et notamment son article 112bis ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 22 mai 1997 portant règlement général de la comptabilité communale, adaptée aux CPAS ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2008 adaptant le règlement général de la comptabilité aux CPAS ;

Vu le décret du 23 janvier 2014 modifiant la loi organique précitée et confiant désormais la tutelle spéciale d'approbation sur les actes du CPAS en matière budgétaire et comptable au Conseil communal ;

Vu la circulaire budgétaire du gouvernement wallon du 11 septembre 2025 ;

Vu la délibération du Bureau permanent du 04 décembre 2025 arrêtant le projet de budget initial 2026 du CPAS ;

Vu la délibération du Conseil de l'Action sociale du 16 décembre 2025 approuvant le budget initial 2026 du CPAS ;

Attendu qu'une réunion de concertation réunissant le Centre Régional d'Aide aux Communes (CRAC), la commune et le CPAS s'est tenue le 20 novembre 2025 ; que le CRAC a formulé ses remarques et constats par courriel, le 26 novembre 2025 (courrier daté du 25 novembre 2025) ;

Attendu que la concertation Commune-CPAS s'est tenue le 16 décembre 2025 ;

Vu l'avis donné dans le cadre de l'article 12 RGCC ;

Attendu que la dotation communale est fixée à 1.757.308,33 €. € ;

Attendu que cette dotation est conforme à la nouvelle trajectoire pluriannuelle approuvée par le Conseil communal du 17 décembre 2024 lors du vote du budget initial 2025 du CPAS ;

Entendu Madame la Présidente du CPAS,

Par ces motifs,

Après en avoir délibéré, par dix voix pour, zéro voix contre et trois abstentions sur treize votants ;
APPROUVE le budget pour l'exercice 2026 tel qu'arrêté aux montants suivants :

Service ordinaire

Prévisions de recettes	5.255.564,51 EUR
Prévisions de dépenses	5.255.564,51 EUR
Résultat	0,00 EUR

Service extraordinaire

Prévisions de recettes	10.000,00 EUR
Prévisions de dépenses	10.000,00 EUR
Résultat	0,00 EUR

L'intervention communale s'élève à 1.757.308,33 €

5. REDEVANCE POUR LE RECOURS AU SERVICE D'EXTERMINATEUR(S) DES NIDS DE FRELONS ASIATIQUES CONVENTIONNÉ PAR LA COMMUNE EN CAS D'INTERVENTION SUR UN TERRAIN PRIVÉ ENGISSOIS : EXERCICES 2026 À 2031 INCLUS (REPORTÉ)

2025-12-16 2443

Le Conseil décide de reporter le point à l'unanimité.

6. ACCORD TAX-ON-PYLONS (TOP III) - MISE EN OEUVRE

2025-12-16 2444

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, article L1123-23, 12°/L2212-48;

Vu la circulaire de la Région Wallonne reçue le 29/07/2025 portant sur la procédure et les modalités de mise en œuvre du droit de tirage à destination des pouvoirs locaux et provinciaux décidé par le Gouvernement wallon dans le cadre de l'Accord Tax On Pylons III;

Considérant que ce mécanisme de droit de tirage, dans un contexte budgétaire difficile, constitue une opportunité permettant d'accroître l'efficacité et le rendement des missions et d'améliorer les services aux citoyens;

Après en avoir délibéré et par treize voix pour, zéro voix contre et zéro abstention sur treize votants ;

DÉCIDE :

Article 1er : D'adhérer au droit de tirage à destination des pouvoirs locaux et provinciaux décidé par le Gouvernement wallon dans le cadre de l'Accord Tax On Pylons III ;

Article 2 : De manifester son intérêt pour le(s) dépense(s) éligible(s) suivante(s):
CATÉGORIE I : Cybersécurité et Services de confiance

- Audits, outils et formations en cybersécurité
- Adoption de services de confiance ;

CATEGORIE 2 : Dématérialisation et simplification administrative :

- Dématérialisation des permis d'urbanisme et des permis uniques ;
- Digitalisation des services et démarches administratives des citoyens ;
- Processus RH digitalisé ;

CATEGORIE 3 : Gouvernance de la donnée et Intelligence Artificielle :

- Gouvernance stratégique de la donnée et open data ;
- Accompagnement IA et formations IA secteur local

CATEGORIE 4 :

- Autres projets soutenus par la commune ou province relevant de la stratégie Digital Wallonia.

Article 3 : De recourir prioritairement à une centrale d'achat ou, le cas échéant, à un marché public in house, pour liquider les moyens perçus en vertu du droit de tirage.

Article 4 : De ne pas instaurer de taxe directe ou indirecte sur les mâts, pylônes ou antennes télécoms d'une part et d'abroger une telle taxe si celle-ci est déjà en vigueur d'autre part.

Article 5 : De charger l'administration de la notification et de l'exécution de la présente décision, en collaboration avec le responsable informatique de la RCA "Engis Développement".

7. SALLES COMMUNALES - REDEVANCE - RÈGLEMENT - RÉVISION - 2025 - 2031 : DÉCISION

2025-12-16 2445

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles 41, 162 et 173 de la Constitution qui consacre l'autonomie fiscale des communes ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18/01/2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23/09/2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale du 15 octobre 1985, notamment l'article 9 §1 de ladite Charte ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment ses articles L1122-30, L1124-40 § 1er 1°, L1133-1 et 2 et L3131-1§ 1er 3° ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 30 mai 2024 relative à l'élaboration des budgets des Communes de la Région Wallonne pour l'année 2025 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 17 avril 2000 arrêtant le mode de gestion et le règlement d'ordre intérieur de la salle des fêtes de Clermont, ainsi que ses modifications ultérieures, notamment celles adoptées entre 2001 et 2017 ;

Considérant que la mise en location des différentes salles communales est un service rendu au citoyen ;

Considérant que la mise à disposition des salles communales engendre des frais en matière de dépenses énergétiques (chauffage, d'eau et d'électricité) et d'entretien ;

Considérant que la Rémunération Équitable est payée par la commune de manière centralisée pour toutes ses infrastructures selon leur superficie ;

Considérant que les membres du personnel communal participent activement à la gestion et au développement des projets mis en place par la Commune d'Engis et qu'il y a donc lieu de leur

appliquer un tarif particulier ;

Considérant que les Comités engissois reconnus par le Collège communal participent activement à la vie associative de la commune en contribuant à sa cohésion sociale et qu'ils louent de manière récurrente les salles communales pour y organiser leurs activités, et qu'il y a donc lieu de leur appliquer un tarif particulier ;

Considérant que la salle du Pôle emploi a été spécifiquement conçue et aménagée pour accueillir des réunions, conformément à sa vocation fonctionnelle et aux besoins particuliers de la Commune ;

Considérant que l'ouverture de cette salle à des événements tels que des réceptions funéraires ou autres, qu'il s'agisse de citoyens ou du personnel communal, engendrerait des contraintes logistiques importantes et des coûts supplémentaires significatifs, compromettant à la fois l'utilisation optimale de l'infrastructure et la gestion financière rationnelle du budget communal ;

Considérant que l'accueil, la préparation et le nettoyage de la salle dans ce cadre nécessiteraient la mobilisation d'agents supplémentaires ;

Considérant que des investissements matériels seraient nécessaires pour adapter la salle à ce type de réception, impliquant des dépenses initiales importantes ainsi que des frais d'entretien réguliers ;

Considérant que chaque réservation pour ce type d'événement limiterait l'accès de la salle à d'autres activités communales planifiées, réduisant ainsi son utilisation optimale ;

Considérant que les entreprises souhaitant organiser des réunions, ainsi que les comités engissois reconnus, peuvent bénéficier de l'accès à cette salle, dans le strict respect de sa vocation et des règles de mise à disposition établies par la Commune ;

Attendu que les personnes inscrites au registre de la population ou au registre des étrangers de la commune d'Engis contribuent notamment, par le biais des taxes et additionnels communaux, aux frais généraux d'entretien des salles communales, ce qui n'est pas le cas des personnes non domiciliées sur le territoire de la commune, et qui justifie que leur contribution soit majorée lorsqu'ils souhaitent bénéficier des infrastructures communales ;

Considérant que la Commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer le financement des dépenses de sa politique générale et l'exercice de ses missions de service public ;

Considérant la situation financière de la Commune ;

Considérant la transmission du dossier à la Directrice financière f.f., pour avis préalable en date du 18 août 2025 ;

Considérant l'avis favorable de la Directrice financière f.f., en date du 18 août 2025 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Et par treize voix pour, zéro voix contre et zéro abstention sur treize votants ;

ARRÊTE le règlement-redevance des salles communales d'Engis comme suit :

Article 1 : Il est établi au profit de la commune, dès son entrée en vigueur et jusqu'au 31 décembre 2031, une redevance pour l'occupation des salles communales.

Article 2 : La redevance est due par la personne, physique ou morale, ou toute association de fait

qui a introduit une demande de location de salle.

Article 3 : La redevance de base pour la salle de Clermont-sous-Huy comprend les frais de nettoyage, y compris la cour extérieure, la gestion des déchets ainsi que la mise à disposition du bar et des armoires et frigos s'y trouvant ;un supplément est appliqué pour la mise à disposition d'une cuisine. La redevance de base pour la salle du Pôle Emploi comprend les frais de nettoyage, la gestion des déchets.

Article 4 : Les montants de redevance sont fixés comme-suit par catégorie de demandeur et par salle :

Catégorie	Utilisateurs concernés	Local	Prix de location sans cuisine incluant le nettoyage – l'évacuation des déchets et la rémunération équitable	Option cuisine
1 ^{re} catégorie	Personnel communal	Salle de Clermont/s/Huy	250 €	50 €
	Personnel communal – Réception post-funérailles	Salle de Clermont/s/Huy	150 €	50 €
	Associations, ASBL et comités engissois officiellement reconnus par le Collège communal.	Salle de Clermont/s/Huy	200 €	Cuisine gratuite
		Salle du Pôle emploi- uniquement en semaine après 17h et jusqu'à 23h maximum	Mise à disposition pour les réunions et conférences la semaine en soirée	/
	Groupements politiques démocratiques	Salle de Clermont/s/Huy	200 €	Cuisine gratuite
		Salle du Pôle emploi- uniquement en semaine après 17h et jusqu'à 23h maximum	Mise à disposition pour les réunions et conférences la semaine en soirée	/
2 ^e catégorie	Autres demandeurs : particuliers et entreprises domiciliés à Engis	Salle de Clermont/s/Huy	500 €	50 €
	Entreprises à Engis pour réunion	Salle du Pôle emploi – uniquement en semaine	190 €	/
	Particuliers établis à Engis – Réception post-funérailles	Salle de Clermont/s/Huy	170 €	50 €
3 ^e catégorie	Demandeurs Hors commune	Salle de Clermont/s/Huy	700 €	50 €
	Demandeurs Hors commune – Réception	Salle de	250 €	50 €

Catégorie	Utilisateurs concernés	Local	Prix de location sans cuisine incluant le nettoyage – l'évacuation des déchets et la rémunération équitable	Option cuisine
	post-funérailles	Clermont/s/Huy		

Article 5 : Mise à disposition des salles communales

1. La gratuité d'occupation de toutes les salles communales est accordée aux services communaux, au CPAS et autres entités paracommunales : centre culturel d'Engis, bibliothèques, crèches..., dans le cadre de l'exercice de leurs missions.
2. La salle «Pôle Emploi » peut être mise à disposition, du lundi au vendredi, de 17 h à 23 h au plus tard, aux associations, ASBL et comités engissois officiellement reconnus par le Collège communal, exclusivement pour la tenue de réunions et de conférences, sous réserve qu'elle ne soit pas nécessaire aux besoins de l'administration communale.
3. Toute demande d'occupation de la salle « Pôle Emploi » doit être formulée préalablement et faire l'objet d'une approbation par le service communal compétent.

Article 6 :

Modalités de paiement de la redevance

- La redevance devient exigible dès l'envoi de la décision d'autorisation d'occupation par le Collège communal.
- Pour garantir la réservation de la salle, un acompte équivalant à vingt pour cent (20 %) du montant total de la location devra être versé sur le compte de l'Administration communale BE 88 0910 0041 8341 dans un délai de cinq (5) jours à compter de l'envoi du contrat de location établi par le Collège communal.
- À défaut de paiement dans le délai imparti, la réservation sera considérée comme nulle et la salle pourra être proposée à un autre utilisateur.
- L'acompte versé sera imputé sur le montant total de la location.
- En cas d'annulation de la réservation par le locataire, l'acompte ne sera pas remboursé si l'annulation intervient moins de trente (30) jours avant la date prévue de l'activité.
- Le solde restant dû sera payable au plus tard 15 jours avant l'occupation de la salle, sur le compte précité de l'Administration, en reprenant la communication précisée sur le contrat de location.

Article 7 :

À défaut de paiement du solde de la redevance dans les délais impartis, la réservation de la salle sera automatiquement annulée, sans qu'aucune mise en demeure ne soit nécessaire, et l'acompte versé restera acquis à la commune à titre de dédommagement.

Article 8 :

Le traitement de données à caractère personnel nécessaire à la mise en œuvre du présent règlement se fera suivant les règles suivantes :

- Responsable de traitement : la commune d'Engis,
- Finalité du traitement : établissement et recouvrement de la redevance,
- Catégorie de données selon le type de règlements-redevance : données d'identification directes, coordonnées de contact, données financières.
- Durée de conservation : la commune s'engage à conserver les données pour un délai de 10 ans et à les transférer aux archives de l'État,
- Méthode de collecte : transmise par le demandeur/redevable,
- Communication des données : les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du CIR92, ou à des sous-traitants de la commune.

Article 9 :

Les différents taux susvisés seront indexés annuellement suivant le rapport entre l'indice des prix à la consommation du mois de janvier 2025 et celui du mois de janvier de l'année antérieure à l'exercice fiscal concerné :

$$\frac{\text{Montant de la taxe} * \text{indice janvier n-1}}{\text{Indice janvier 2025}}$$

Article 10 :

Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

Article 11 : Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et au plus tôt, le 1^{er} janvier 2026.

8. CCJE - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT COMMUNAL EN REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER DÉMISSIONNAIRE : DÉCISION

2025-12-16 2446

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et, notamment, les articles L1231-5 et L1231-6 ;

Vu le décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locale et supra-locales et de leurs filiales (publié au Moniteur belge du 14 mai 2018 et partiellement applicable au 25 mai 2018) ;

Vu la circulaire du 18 avril 2018 de la Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives, Madame Valérie DE BUE, de mise en application des décrets du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ainsi que de la loi organique des centres publics d'action sociale du 08 juillet 1976 ;

Vu sa délibération du 5 novembre 2020 désignant Monsieur Francis DIDRICHT, représentant le groupe COHESION au sein du CCJE ;

Vu la démission de Monsieur Francis DIDRICHT du CCJE ;

Considérant qu'il convient de le remplacer en sa qualité de représentant communal au sein du CCJE ;

Sur proposition du Chef de Groupe COHESION ;

Par ces motifs ;

Après en avoir délibéré, et par dix voix pour, trois abstentions et zéro voix contre sur treize votants ;

DÉCIDE :

Article 1

De désigner Madame Prescilia PUTZEYS, représentant du groupe Renouveau et participant au pacte de majorité, aux assemblées générales du CCJE.

Article 2

De charger l'informateur institutionnel communal de déclarer ce mandat auprès du Gouvernement wallon et de rappeler, par notification de la présente, à la personne désignée, de déclarer également ce mandat auprès du Gouvernement wallon dans les délais et formes prescrits par les dispositions en vigueur.

Article 3

De transmettre la présente délibération au Centre Communal des Jeunes d'Engis, rue Reine Astrid, 6 à 4480 ENGIS, ainsi qu'à l'intéressé.

9. COMMUNE ZÉRO DÉCHET - PLAN D'ACTIONS LOCALES ZÉRO DÉCHET 2026 - PROPOSITION D'ACTIONS ZÉRO DÉCHET PAR INTRADEL POUR LE COMPTE DE LA COMMUNE (MANDAT)

2025-12-16 2447

LE CONSEIL COMMUNAL,

Réuni en séance publique,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets, ci-après dénommé l'Arrêté ;

Vu la délégation de ces actions offrant les avantages suivants aux communes :

- de garantir d'année en année une cohérence des messages véhiculés par ces campagnes sur l'ensemble du territoire d'INTRADEL ;
- de réaliser des économies d'échelle lors d'achats de fournitures destinées aux communes ;
- de ne pas prendre en charge le dossier de reporting à la région afin de percevoir les 60% de subsides sur les montants dépensés ;
- de ne pas devoir prendre en charge 40% du coût total des actions qui n'est pas couvert par le subside. Ce montant est pris en charge par INTRADEL ;
- de mettre en place des actions ZD dans certaines communes qui sans notre aide ne pourraient prendre en charge cette sensibilisation.

Vu le courrier d'Intradel par lequel l'intercommunale propose de mener en 2026 une action zéro déchet locale, à savoir :

Campagne de sensibilisation à la lutte contre le fast fashion : Acheter moins mais mieux

Mener une campagne de lutte contre la fast fashion est essentiel pour plusieurs raisons sociales, environnementales et économiques.

1. Protéger l'environnement

Pollution massive : La fast fashion est l'une des industries les plus polluantes au monde (après le pétrole). Elle génère des millions de tonnes de CO₂, consomme d'énormes quantités d'eau et rejette des produits chimiques dans les rivières.

Déchets textiles : Des milliards de vêtements jetés chaque année sont incinérés, car ils sont de mauvaise qualité et difficilement recyclables.

Microplastiques : Les fibres synthétiques (polyester, nylon, etc.) libèrent des microplastiques lors du lavage, polluant les océans et la chaîne alimentaire.

2. Défendre les droits humains et les conditions de travail

Exploitation ouvrière : De nombreux vêtements sont produits dans des pays où les ouvriers sont sous-payés, travaillent dans des conditions dangereuses et sans droits syndicaux.

Travail des enfants : Dans certains cas, des enfants participent à la chaîne de production.

3. Lutter contre la surconsommation

La fast fashion encourage une logique de “acheter-jeter” avec des vêtements à très bas prix mais de faible qualité.

Cela alimente un cycle de consommation compulsive, nuisible à la planète et au bien-être personnel.

Une campagne peut encourager des comportements plus durables : acheter moins, mieux, réparer, échanger ou acheter d'occasion.

4. Promouvoir des alternatives durables

Soutenir les marques éthiques, locales et responsables.

Mettre en avant l'économie circulaire (recyclage, location, seconde main).

Encourager la créativité (customisation, upcycling).

5. Sensibiliser et changer les mentalités

Une campagne peut éduquer le public, surtout les jeunes, sur l'impact de leurs choix vestimentaires. Elle peut transformer la mode en un moyen d'expression conscient et responsable, plutôt qu'un simple réflexe de consommation.

Concrètement en 2026 : Une thématique principale, plusieurs publics cibles, plusieurs actions de terrain

- Dès janvier 2026, lancement d'une nouvelle animation « Sauve qui fripe ! » pour l'enseignement secondaire
- Création d'un dossier pédagogique et remise de ce dossier aux écoles nous ayant sollicités pour l'animation ci-dessus
- Création d'une exposition itinérante pour écoles, administrations, centres culturels, bibliothèques... Lancement dans le cadre de la Semaine Européenne de la Réduction des Déchets SERD – Fin novembre 2026
- Campagne réseaux sociaux : acheter moins, acheter mieux - Collaboration avec le groupe TERRE - encourager les citoyens à adopter des comportements d'achat en vue de limiter la (ultra) fast fashion et encourager la seconde main – Printemps 2026
- Actions de terrain en collaboration avec TERRE : visite du centre de tri, action de terrain avec les magasins de seconde main, valorisation des magasins de seconde main des communes participantes – Tout au long de l'année
- Présence sur le terrain via le véhicule prévention (véhicule prévention uniquement dédié à cette campagne) - Tout au long de l'année

Considérant la crise actuelle du secteur de la collecte, du réemploi et du recyclage des textiles ;

Sur proposition du Collège communal, en sa séance du 02/12/2025 ;

Entendu Madame l'Échevine de l'Environnement ;

Après en avoir délibéré, et par treize voix pour, zéro voix contre et zéro abstention sur treize votants ;

DÉCIDE :

Article 1

De prendre acte du courriel du 14 novembre 2025 d'INTRADEL, concernant le plan d'actions zéro déchet 2026 et les propositions d'actions zéro déchet pour le compte de la commune.

Article 2

De mandater l'intercommunale INTRADEL pour mener les actions ZD locales 2026.

Article 3

De mandater l'intercommunale INTRADEL, conformément à l'article 20§2 de l'Arrêté, pour la perception des subsides relatifs à l'organisation des actions de prévention précitées prévus dans le cadre de l'Arrêté.

Article 4

De transmettre une copie électronique de la présente délibération à INTRADEL.

10 DOSSIER DEMANDE RECONNAISSANCE CENTRE CULTUREL

.

2025-12-16 2448

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

- Vu le code de démocratie locale et de la décentralisation,
- Vu le décret du 21 novembre 2013 relatif aux Centres culturels, modifié par le décret du 21 mars 2024;
- Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 24 avril 2014 exécutant le Décret du 21 novembre 2013, modifié par l'arrêté du 5 avril 2024 ;
- Vu les modalités de dépôt des demandes de reconnaissance ;
- Vu le projet de demande de reconnaissance de l'Action culturelle du Centre culturel d'Engis tel que proposé au Conseil communal de ce jour;
- Vu la présentation qui en a été faite en séance par le Directeur du Centre culturel et le Président de l'Organe d'Administration ;
- Vu la présentation du budget incluant une subvention communale ordinaire de **162 189,33€** pour les années 2027 à 2031 ;
- Vu le détail des aides directes et indirectes de la Commune présenté dans le tableau ci-dessous et reprenant ce subside ordinaire ainsi qu'un subside activité, les charges d'emprunt de rénovation du bâtiment, les charges d'énergie de ce même bâtiment et la valorisation des heures de MO du personnel communal pour le soutien aux projets du Centre culturel

	2027	2028	2029	2030	2031
Ordinaire	162 189,33	162 189,33	162 189,33	162 189,33	162 189,33
Subside activités	11 730,00	11 730,00	11 965,00	11 965,00	12 204,00
Indirects (main d'œuvre)	60 000,00	61 200,00	62 400,00	63 600,00	64 500,00
Energie	21 400,00	21 848,00	22 285,00	22 730,00	23 185,00
Charge annuelle emprunt rénovation	5 772,21	5 772,21	5 772,21	5 772,21	5 772,21
	255 319,33	256 967,33	258 839,33	260 484,33	262 078,33

Entendu Monsieur François DEFAWE, Conseiller communal et administrateur du Centre culturel d'Engis ainsi que Monsieur Michaël WILLEMS, Directeur du Centre culturel d'Engis ;

Après en avoir délibéré, et par treize voix pour, zéro voix contre et zéro abstention sur treize votants ;

DÉCIDE :

d'approuver le projet de dossier de reconnaissance du Centre culturel d'Engis pour les années 2027 à 2031.

11 VIDÉOSURVEILLANCE - ÉCOLE DES FAGNES : AVIS DU CONSEIL COMMUNAL

.
2025-12-16 2449

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la loi du 21 mars 2007 réglant l'installation et l'utilisation de caméras de surveillance ;

Vu le Règlement général sur la protection des données ;

Vu l'e registre de traitement réalisé en collaboration avec le délégué à la protection des données et validé par le Directeur général ;

Vu l'avis positif du Chef de Corps de la zone de Police Meuse-Hesbaye ;

Considérant que le placement des caméras de surveillance permet de dissuader les auteurs des dégradations récurrentes constatées dans l'enceinte de ladite école ;

Considérant que le placement des caméras de surveillance permet d'identifier les auteurs des dégradations récurrentes constatées dans l'enceinte de ladite école ;

Par ces motifs,

Après en avoir délibéré, et par treize voix pour, zéro voix contre et zéro abstention sur treize votants ;

DÉCIDE :

Article 1

De donner un avis favorable concernant la mise en place de caméras permettant la vidéosurveillance dans l'enceinte de l'école des Fagnes située : Rue des Prés 01, 4480 Engis.

Article 2

D'approuver le registre des activités et de traitement d'images.

12 RESA S.A. INTERCOMMUNALE ET RESA HOLDING : ORDRE DU JOUR DES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES DU 17 DÉCEMBRE 2025 - DÉCISION

.
2025-12-16 2450

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu les articles L1523-12 et L1523-23 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la commune est représentée aux Assemblées générales de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points essentiels de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil communal les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de RESA S.A. Intercommunale et de l'Assemblée générale de RESA HOLDING ;

Vu les courriel et courrier recommandé de RESA des 10 octobre, 07 novembre et 12 novembre 2025 communiquant l'ordre du jour des Assemblées générales ordinaires prévues le mercredi 17 décembre 2025 respectivement à 17h30' et à 18h00' ;

Entendu Monsieur le Président en son rapport ;

Par ces motifs ;

Après en avoir délibéré, et par trois voix pour, dix voix contre et zéro abstention sur treize votants ;

DÉCIDE :

Article 1

De ne pas approuver les points à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de RESA Intercommunale, à savoir :

1. Élections statutaires : nomination définitive d'un Administrateur représentant la province actionnaire et élargissement du Conseil à un siège d'observateur ;
2. Adoption du plan stratégique de RESA ;
3. Fixation des rémunérations et jetons de présence des membres des organes de gestion au 1er janvier 2026 ;
4. Pouvoirs ;
5. Gouvernance interne : information aux actionnaires.

Article 2

De ne pas approuver les points à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de RESA HOLDING, à savoir :

1. Approbation du plan stratégique 2026-2028 ;
2. Gouvernance interne : information aux actionnaires ;
3. Divers.

Article 3

De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 18 décembre 2023.

Article 4

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 5

Transmettre la présente délibération à RESA S.A. Intercommunale, pour le 17 décembre 2025 dans la matinée (vu avec Madame Jacobs) à direction@resa.be et rue Sainte-Marie, 11 à 4000 Liège.

13 SPI : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 17 DÉCEMBRE 2025 - DÉCISION

2025-12-16 2451

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale ordinaire de la SPI du 17 décembre 2025, par courriels datés des 13 octobre et 14 novembre 2025 ;

Considérant que l'Assemblée générale du second semestre doit avoir lieu, avant la fin du mois de décembre, conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée générale de la SPI par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentants la majorité du Conseil communal ;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire adressé par l'intercommunale ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant que l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire porte sur :

Assemblée générale ordinaire :

1. Plan stratégique 2023-2025 - État d'avancement au 31/08/25 et clôture (Annexe 1)
2. Plan stratégique 2026-2028 (Annexe 2)
3. Recommandations du Comité de Rémunération relatives aux rémunérations des Président et Vice-président du Conseil d'Administration, aux jetons de présence des Administrateurs et des membres du Comité d'Audit (Annexe 3)
4. Démissions et nominations d'Administrateurs (le cas échéant)

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré, et par trois voix pour, dix voix contre et zéro abstention sur treize votants ;

DÉCIDE :

De ne pas approuver aux majorités ci-après les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de la SPI du 17 décembre 2025 qui nécessitent un vote.

Article 1

De ne pas approuver l'ordre du jour dont les points concernent :

Assemblée générale ordinaire :

1. Plan stratégique 2023-2025 - État d'avancement au 31/08/25 et clôture (Annexe 1)
2. Plan stratégique 2026-2028 (Annexe 2)
3. Recommandations du Comité de Rémunération relatives aux rémunérations des Président et Vice-président du Conseil d'Administration, aux jetons de présence des Administrateurs et des membres du Comité d'Audit (Annexe 3)
4. Démissions et nominations d'Administrateurs (le cas échéant)

Article 2

De charger ses délégués à ces assemblées de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

Article 3

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4

De transmettre la présente délibération à la SPI, Atrium Vertbois, rue du Vertbois, 11 à 4000 Liège pour, au plus tard, le mercredi 17 décembre 2025 à 14 heures (valerie.geelen@spi.be).

14 INTRADEL - ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2025 : DÉCISION

2025-12-16 2452

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu les articles L1523-12 et L1523-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant l'affiliation de la commune à la SCRL INTRADEL ;

Considérant que la commune doit être représentée aux Assemblées générales de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle ;

Considérant qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la commune aux Assemblées générales de l'intercommunale ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points essentiels de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil communal les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de la SC INTRADEL ;

Vu les courriels du 17 et 29 octobre 2025 d'INTRADEL communiquant l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire prévue le 18 décembre 2025 à 17 heures ;

Considérant qu'il convient par conséquent d'adresser la présente délibération à INTRADEL pour qu'elle la prenne en considération lors de l'Assemblée générale, et ce, conformément à l'article 6 § 4 de l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 32 du 30 avril 2020 ;

Entendu Monsieur le Président en son rapport ;

Par ces motifs ;

Après en avoir délibéré, et par trois voix pour, dix voix contre et zéro abstention sur treize votants ;

DÉCIDE de ne pas approuver :

Article 1

L'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire dont les points concernant :

Bureau - Constitution

1. Stratégie - Plan stratégique 2026-2028 (et budget associé) - Adoption
2. Conseil d'administration - Rémunération - Administrateurs
 - a) Recommandation du Comité de rémunération
 - b) Décision
3. Conseil d'administration - Rémunération - Président
 - a) Recommandation du Comité de rémunération
 - b) Décision
4. Conseil d'administration - Rémunération - Vice-président
 - a) Recommandation du Comité de rémunération
 - b) Décision
5. Bureau exécutif - Rémunération - Membres
 - a) Recommandation du Comité de rémunération
 - b) Décision
6. Comité d'Audit - Rémunération - Membres
 - a) Recommandation du Comité de rémunération
 - b) Décision
7. Administrateurs - Démissions/nominations.

Article 2

De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

Article 3

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4

De transmettre la présente délibération à INTRADEL, Port de Herstal, Pré Wigi, 20 à 4040 Herstal et par mail, à corentin.dor@intradel.be.

15 NEOMANSIO - ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 18 **. DÉCEMBRE 2025 : DÉCISION**

2025-12-16 2453

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu les articles L1523-12 et L1523-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant l'affiliation de la commune à la SCRL NEOMANSIO ;

Considérant que la commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle ;

Considérant qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la commune à l'Assemblée générale de l'intercommunale ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points essentiels de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil communal les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de la SCRL NEOMANSIO ;

Vu le courriel de NEOMANSIO du 23 octobre 2025 communiquant l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire prévue le jeudi 18 décembre 2025 à 18 heures ;

Entendu Monsieur le Bourgmestre en son rapport ;

Par ces motifs ;

Après en avoir délibéré, et par trois voix pour, dix voix contre et zéro abstention sur treize votants ;

DÉCIDE :

Article 1er

De ne pas approuver les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 18 décembre 2025, à savoir :

1. Plan stratégique 2026-2027-2028 :
Examen et approbation ;
2. Propositions budgétaires pour les années 2026-2027-2028 :
Examen et approbation ;
3. Maintien des rémunérations des mandataires sur recommandation du Comité de rémunération à la suite du renouvellement des instances ;
4. Lecture et approbation du procès-verbal ;

Article 2

De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 16 décembre 2025.

Article 3

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4

Copie de la présente délibération sera transmise à l'Intercommunale NEOMANSIO, rue des Coquelicots, 1 à 4020 Liège et par mail à l'adresse philippe.dussard@neomansio.be.

16 MOTION RELATIVE À LA RÉFORME DES ALLOCATIONS DE CHÔMAGE ET D'INSERTION ET À SON IMPACT SUR LES CPAS ET LES COMMUNES

2025-12-16 2454

LE CONSEIL COMMUNAL,

1. Affirme son soutien au CPAS et félicite ses équipes pour le travail réalisé sur le terrain en vue de permettre à chacun de vivre une vie conforme à la dignité humaine ;
2. Exprime son inquiétude quant aux conséquences sociales et financières de cette réforme sur la population, les CPAS et les communes dont la charge budgétaire risque d'augmenter fortement et durablement ;
3. Dénonce l'injustice qui consiste à transférer sur les acteurs locaux – déjà éprouvés par de

multiples crises qu'ils ont pourtant gérées de manière efficace – les charges d'une réforme dont ils ne sont pas responsables ;

4. Prend acte de l'engagement du pouvoir fédéral de garantir la neutralité budgétaire de la réforme au niveau des pouvoirs locaux ;
5. Demande au Gouvernement fédéral :
 - De prévoir un délai de mise en œuvre compatible avec les adaptations nécessaires sur le terrain pour prendre en charge l'afflux de demandes adressées au CPAS ;
 - De réviser les mécanismes de compensation afin qu'ils couvrent, en temps réel, la totalité des dépenses supplémentaires (frais de fonctionnement et de personnel compris), et ce, de manière pérenne, durant toute la période réelle d'impact ;
 - De garantir que les montants des allocations de chômage et d'insertion ne descendent pas en dessous du revenu d'intégration (par exemple, en cas de taxation) afin d'éviter un transfert de charges supplémentaires vers les CPAS ;
 - De revoir certaines conditions d'admissibilité et de prolongation pour éviter l'exclusion précoce et massive de demandeurs d'emploi ;
 - D'adapter la législation en vue d'éviter un effet « retard » dans le versement des interventions fédérales pour les dossiers RIS introduits à la suite de la réforme ;
 - De tenir compte des réalités socioéconomiques spécifiques des communes précarisées dans l'élaboration et le financement des mesures compensatoires ;
 - De préserver et renforcer les subsides existants (Participation et Activation sociale, notamment), indispensables pour accompagner durablement les publics fragilisés ;
6. Demande au Gouvernement wallon de tenir compte des répercussions de la réforme du chômage sur les pouvoirs locaux lors de la révision, annoncée dans la déclaration de politique régionale 2024-2029, du financement général des communes et des CPAS ;
7. Confirme le caractère essentiel des services facultatifs organisés par le CPAS en vue de rencontrer les besoins croissants de la population au niveau local ;

Après avoir délibéré, et par treize voix pour, zéro voix contre et zéro abstention sur treize votants ;

DÉCIDE :

de transmettre la présente motion à la Ministre fédérale de l'Intégration sociale, Mme Anneleen VAN BOSSUYT, au Gouvernement fédéral, à Monsieur Yves COPPIETERS, Ministre régionale de l'Action sociale, au Gouvernement régional, à l'Union des Villes et Communes de Wallonie, à la Fédération des CPAS, ainsi qu'aux parlementaires fédéraux et régionaux de l'arrondissement de Huy-Waremme.

QUESTIONS D'ACTUALITÉ :

Madame BRUGMANS pose la question de savoir pourquoi son groupe n'a reçu aucune convocation pour la traditionnelle cérémonie des noces d'or.

Monsieur le Bourgmestre explique qu'une nouvelle formule est en cours de préparation.

Madame BRUGMANS espère qu'il y aura un nouveau R.O.I. du Conseil communal pour le mois de janvier.

Monsieur le Président de séance explique que le règlement actuel reste d'actualité en attendant la présentation d'un nouveau.

Madame BRUGMANS enchaîne en rappelant que désormais les conseillers communaux ont un droit de regard sur les P.V. du Collège avec la possibilité que ces derniers soient envoyés par voie électronique. Elle suggère qu'ils puissent éventuellement être intégrés dans leur accès Plône.

Madame BRUGMANS pose enfin la question de la date de retransmission des Conseils communaux.

Monsieur le Bourgmestre précise que c'est prévu mais que la date n'est pas encore déterminée.

Monsieur le Président pose la question au groupe Engis Solidaire de savoir s'ils ont travaillé sur le projet de motion sur la Palestine reporté lors de la précédente séance.

Monsieur ANCIA précise que le point n'a pas été mis à l'ordre du jour et rappelle l'absence ce jour de Monsieur BUCEVIC, auteur de la motion.

Monsieur le Président revient ensuite sur le vote du budget ayant eu lieu lors du dernier Conseil de police. Il explique que la presse a relayé l'information selon laquelle deux conseillers engissois se sont abstenus et pose la question à Madame BRUGMANS, 3^e conseillère présente, de savoir quelle a été la nature de son vote et pourquoi ?

Madame BRUGMANS répond qu'elle a voté pour et sur la question du pourquoi, elle demande à son tour pourquoi le Bourgmestre s'est-il abstenu. Elle explique qu'il existe une norme K.U.L. reprenant des coefficients afin de déterminer la répartition entre les différentes communes et que nous sommes tenus de la respecter.

Madame BRUGMANS conclut que la balle est dans le camp du Bourgmestre pour que les différents Bourgmestres acceptent de revoir ces coefficients.

Monsieur le Bourgmestre rappelle à Madame BRUGMANS qu'il s'était déjà interrogé lorsqu'il était Conseiller de savoir pourquoi les engissois payaient autant.

Après sa prise de charge, il s'est replongé dans cette problématique, constatant qu'alors que les engissois ont le pouvoir d'achat le plus faible de la zone, ces derniers paient 36,00 EUR en plus que la moyenne. Il rappelle que la commune n'a désormais plus de maison de police ni d'agents sur place. Il a donc décidé de s'abstenir lors de ce dernier vote pour marquer son désaccord face à cette situation, parce que, explique-t-il, partir du principe qu'on ne saura rien y changer est la meilleure manière pour qu'effectivement rien ne change.

Madame BRUGMANS répond que Monsieur le Bourgmestre n'a pas à lui dire ce qu'elle doit faire, ni pour quoi voter. Rien ne l'oblige à suivre le vote des autres Conseillers et s'étonne de la question.

Monsieur le Président explique qu'il est en droit de demander un retour aux représentants communaux sur leur représentation.

Monsieur ANCIA intervient pour rappeler que Madame BRUGMANS représente le groupe Engis Solidaire et est libre de son choix de vote.

Il s'étonne également de l'abstention de monsieur le Bourgmestre pour le vote d'un budget qui a été préparé depuis plusieurs semaines par les différents Bourgmestres de la zone dont il fait partie.

Monsieur le Bourgmestre explique que le problème a bien été évoqué. Il s'étonne à son tour qu'une Conseillère engissoise « fait le choix qu'elle a envie » sans privilégier l'intérêt des citoyens engissois.

Monsieur CRETS interpelle Monsieur le Bourgmestre pour savoir si, lors de la précédente législature, il a voté le budget.

Monsieur le Bourgmestre explique qu'il avait déjà interpellé le Conseil de police sur cette question mais qu'il n'a pas été suivi par le groupe auquel il appartenait à l'époque. Aujourd'hui qu'il occupe la fonction de Bourgmestre, il a bon espoir de voir les choses évoluées.

Avant de conclure la partie publique, Monsieur le Bourgmestre souhaite revenir sur le Village de Noël et remercie le service Travaux, l'Agence de développement local, le Centre culturel ainsi que l'Accueil extra-scolaire. Il remercie également les nombreux citoyens qui ont fait vivre cet événement. Il souhaite enfin de très belles fêtes de fin d'années à toutes et tous.

Monsieur le Président clos la partie publique de la séance.

La séance est levée à 21 heures 30.

LE SECRÉTAIRE,

LE PRÉSIDENT,

C. VERTESSEN

M. DEFRAINE
